



23-03-049 - Arrêté Municipal Temporaire

Règlementant le stationnement et la circulation – 04 rue de Retz Villeneuve en Retz

Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [SARL SNGM, sise 02 rue Jean Moulin, 02880 CROUY](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Retz à Fresnay en Retz commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à un déménagement le 17/04/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 *04 rue de Retz à Fresnay en Retz, commune Villeneuve en Retz, le 17/04/2023*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
En règle générale

-Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,

-Limitation de la vitesse à 30 km/h.

-Alternat de la circulation par basculement manuel sur chaussée opposée.

-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 08/03/2023

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

